

Enfance en danger, enfance maltraitée :

Mieux cerner le phénomène pour mieux agir

Gilles Séraphin

Sociologue hdr

Directeur de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED)

Quel est le rôle de l'ONED?

L'ONED a été créé par la loi, en 2004. Ses missions ont été renforcées en 2007 par la loi réformant la protection de l'enfance. Il constitue une entité du groupement d'intérêt public Enfance en danger (GIPED). Ses missions, légalement définies, sont multiples. Dans le cadre de ce colloque, je nommerai les principales :

 Recueillir l'ensemble des données chiffrées concernant l'enfance en danger et la protection de l'enfance.

A cette fin, l'ONED publie tous les ans, dans le cadre de son rapport annuel remis au Gouvernement et au Parlement, l'ensemble des chiffres portant sur la protection de l'enfance et élabore des estimations. Depuis la loi du 5 mars 2007, l'ONED met en place également un dispositif exhaustif et longitudinal de remontée des données portant sur cette population.

• Animer la recherche scientifique.

A cette fin, le Conseil scientifique de l'ONED propose chaque année au Conseil d'administration un appel d'offre thématique (pour 2013, il porte sur la maltraitance) et un appel d'offre ouvert, afin de soutenir des recherches scientifiques. Il propose également un choix parmi les propositions et assure le soutien et l'évaluation de ces recherches.



Ainsi, il est possible de noter que la plupart des recherches menées ces dernières années en France, sur les sujets rentrant dans le champ de l'enfance en danger et de la protection de l'enfance, ont été soutenues par l'ONED.

 Etudier l'ensemble des pratiques professionnelles et institutionnelles et promouvoir celles qui fonctionnent.

A cette fin, l'ONED assure l'évaluation des dispositifs innovants et en permet une large connaissance, voire une promotion.

Aujourd'hui, dans la collecte de données chiffrées concernant la maltraitance, quels sont les enseignements ? Rencontrez-vous des difficultés ?

Aujourd'hui, au sujet de la maltraitance, nous n'avons aucun chiffre global, mais une liste de chiffres qui permettent d'avoir une idée globale de l'ampleur du phénomène. En croisant et en articulant ces sources de données, on peut tenter de mieux cerner la situation.

Je vais tout d'abord parler des difficultés générales avant d'exposer les enseignements.

Deux difficultés générales nous incitent à la prudence.

• La dénomination

Qu'est-ce que la maltraitance ? Quel acte ou attitude peut être qualifié de maltraitant ? Plusieurs définitions sont utilisées, selon les lieux, les institutions, les professions... et les enquêtes ! Par exemple, dans certaines recherches, la négligence n'est pas considérée comme une maltraitance ou une situation de danger. Dans d'autres, n'est considérée que la « négligence lourde », avec régulièrement des seuils de « lourdeur » ou de gravité différents. Parfois enfin, la négligence est toujours comprise comme une maltraitance.

Cette dénomination différente, ou plutôt ce périmètre différent des situations considérées par le truchement d'un concept, conduit à deux difficultés majeures : l'extrapolation des chiffres obtenus sur un territoire délimité à un territoire plus vaste ; et la comparaison.

• Le contexte

Un phénomène prend du sens dans un contexte géographique, social, culturel et institutionnel : un phénomène observé dans un lieu n'est pas identique dans un autre puisque le contexte est différent. Par exemple, les chiffres obtenus par l'observation de la situation psychique des mineurs peuvent fortement varier selon l'accessibilité pour chaque mineur aux soins.



Le contexte est aussi temporel. Un phénomène apparaît à un moment donné: toute observation qui remonte à des décennies peut difficilement faire l'objet d'enseignement à l'heure actuelle. Le contexte a évolué. Par exemple, il est difficile de comparer des offres d'accompagnement sur des populations ayant vécu des situations ayant la réforme de loi 2007 à celles qui les ont vécues ensuite.

Mais... vous parliez quand même d'enseignements! Quels sont-ils?

Les enseignements sont nombreux. Je vais citer quelques enquêtes et donner des chiffres à titre d'exemple.

• Un dispositif important

Notons tout d'abord que le dispositif de protection des mineurs est important. Rappelons les chiffres contenus dans le dernier rapport de l'ONED remis au mois de mai au Gouvernement et au Parlement (8ème rapport). Après avoir croisé des données d'activité issues de la Drees, de la DPJJ et des tableaux de bord des tribunaux pour enfants, nous estimons qu'à la fin de l'année 2010, en France, 273 000 mineurs sont suivis dans le cadre de la protection de l'enfance. Près de la moitié des mesures (47 % exactement) sont des mesures de placement. Ce chiffre est très stable depuis le début des années 2000. En 2003, cela représentait 8,7 enfants pour 1000. En 2010, cela représente 9,3 enfants pour 1000. Il est donc faux de dire, comme on l'entend parfois, que le nombre de placement baisse.

• Un dispositif insuffisant mais qui semble s'améliorer.

Ce dispositif semble insuffisant certes, puisque parfois des drames ne sont pas évités. Mais il semble fortement s'améliorer.

Par exemple, selon l'enquête Drees « Evénements de vie et santé » menée en 2005-2006 auprès de 10 000 personnes, âgées de 18 à 75 ans :

- 0,2 % des hommes et 2,5 % des femmes âgés de 20 à 75 ans en 2005-2006 auraient vécu des violences sexuelles de manière répétée durant l'enfance et l'adolescence ;
- Mais, parmi eux, seulement 8 % de ces hommes et 20 % de ces femmes auraient été pris en charge par des services de protection de l'enfance (soit 19 % des victimes) ;

Notons quand même que l'enquête établit des analyses par classe d'âge. Il semblerait alors que la prise en charge ait été un peu plus fréquente pour les classes les plus jeunes, démontrant ainsi une amélioration générale du dispositif de repérage et d'accompagnement.



• Un dispositif dont on peut tracer les pistes d'amélioration

En outre, différentes enquêtes nous montrent les pistes d'amélioration.

Exemple 1 : Enquête ELAP, soutenue par l'Ined, qui porte sur la trajectoire de 809 enfants placés et sortis après l'âge de 10 ans, et « étudiés » à l'âge de 21 ans. Selon cette enquête, 45 % des personnes enquêtées auraient connu des problèmes de maltraitance. Pour un quart d'entre eux, ces problèmes n'étaient pas connus au moment de la prononciation de la mesure (36 % indiqués comme motif de placement).

Au-delà de ces chiffres, les enseignements, en termes d'analyse des phénomènes et surtout en matière de pistes d'amélioration, sont nombreux :

- le repérage doit être actif tout au long du suivi et de la prise en charge. En effet, régulièrement, c'est la prise en charge qui permet le repérage ;
- le repérage en cours de mesure permet une meilleure attention pour les autres membres de la fratrie ;
- les dispositifs de repérage doivent prendre en compte le sexe. Les garçons semblent déclarer plus facilement des faits de maltraitance quand ils sont jeunes. Ensuite, ils semblent s'exprimer par des comportements, et c'est d'ailleurs ces comportements qui conduiront à un placement.

Exemple 2 : Les enseignements des enquêtes portant sur les violences conjugales Les enseignements tirés de ces enquêtes sont nombreux :

- Il existe une forte corrélation entre violences conjugales et mise en danger de l'enfant (Cf. Rapport ONED « Les enfants exposés aux violences conjugales », novembre 2012). Dans le cadre des dispositifs de protection de l'enfance, notamment en ce qui concerne les risques de danger et le repérage, il est donc nécessaire de considérer ces contextes de violences conjugales.
- Il existe des temporalités de la violence : 10 % des situations du 3919, numéro d'urgence, sont des femmes enceintes. Il est ainsi possible d'accentuer les dispositifs de repérage sur ces moments clés, par exemple par un meilleur accompagnement des PMI.

On comprend bien les difficultés auxquelles vous êtes confrontés mais, au-delà des enseignements dont vous nous parlez, comment apporter une réponse adaptée si on ne connaît pas précisément l'ampleur du phénomène ? Quand disposerons-nous de chiffres plus précis ?



Au niveau des données chiffrées, une partie de ces difficultés sera bientôt résolue par la mise en place du dispositif unique de remontée des données, issu de la loi du 5 mars 2007. Ce dispositif a connu des difficultés techniques de mise en œuvre qui devraient s'estomper puisque nous sommes actuellement en aboutissement d'une démarche de consensus. Les préconisations du comité d'experts seront rendues publiques le 2 juillet prochain. Les apports de ce dispositif sont nombreux :

- Ce dispositif est exhaustif (tous les mineurs sont concernés), ce qui permet des comparaisons et des estimations sur des bases solides et non pas sur des échantillons.
- Ce dispositif est longitudinal ; le suivi des parcours permet de contextualiser les phénomènes et d'établir, au-delà de simples corrélations, des liens de causalité.
- Enfin, ce dispositif est unique et commun, ce qui permet d'utiliser les mêmes règles, notamment en ce qui concerne les dénominations; il sera donc possible d'extrapoler et de comparer.

Nous nous apprêtons donc à passer de données de gestion à des données populationnelles longitudinales, permettant d'accéder à l'entrée mais surtout au parcours, et à la sortie, pour appréhender l'impact de la politique publique de la protection de l'enfance sur la population prise en charge, et surtout pour mieux repérer les situations de danger, puisque c'est là que se situe finalement le véritable sujet, le véritable objectif.

4- Que voulez-vous dire ? Selon vous la question du repérage n'est pas suffisamment abordée ?

Le chiffre est important en soi puisqu'il est un indicateur d'un phénomène. Derrière les chiffres, ce que nous tous essayons de mettre en exergue, c'est le repérage. Or, à l'ONED, nous travaillons très fortement sur les pratiques qui permettent d'améliorer ce repérage. Là est la clé, croyons-nous, d'une meilleure prise en compte des situations de maltraitance.

A cette fin, quelques instruments peuvent être cités :

• Le Snated (119)

Rappelons quelques chiffres pour illustrer l'utilité de cette ligne téléphonique d'urgence, confidentielle, gratuite et ouverte 24h/24:

- 10 % des IP au niveau national proviennent du Snated;
- pour 70 % des appels pour lesquels on dispose d'une information en retour, sur la situation, la famille n'était pas connue des services du département pour des situations de danger.



• Les protocoles

Les protocoles élaborés entre les services des CG et d'autres administrations permettent un échange d'information et aussi et surtout le repérage, pour tous les professionnels, des circuits à utiliser pour faire remonter leurs inquiétudes.

Prenons l'exemple de l'Éducation nationale, première « pourvoyeuse » d'IP (cf. Enquête ONED 2011 portant sur l'IP). Il y a encore quelques années, un professeur ayant quelques inquiétudes quant à la situation d'un enfant ne savait pas avec qui les partager, et se trouvait confronté à un dilemme : soit il faisait part de ses inquiétudes en les signalant, au risque de déclencher une procédure qui aurait pu s'avérer infondée et ainsi perturber une famille ; soit il ne disait rien, au risque de ne pas considérer un (risque de) danger. Aujourd'hui, avec ces protocoles, même s'ils sont différemment connus et partagés selon les départements, ce professeur sait avec quels collègues partager cette inquiétude et c'est l'institution qui collectivement, après une première évaluation en interne, effectuera une IP, ou un signalement si nécessaire.

En revanche, dans d'autres secteurs, les marges de progrès sont indéniables. Rappelons que, malgré l'élaboration de protocoles avec les établissements hospitaliers, peu d'IP proviennent du secteur de la santé. Les médecins libéraux par exemple sont à l'origine d'un petit nombre de signalements et encore moins d'IP. Des actions spécifiques à leur égard semblent nécessaires et urgentes. Notons d'ailleurs sur ce point que les CRIP qui ont demandé à un médecin de rejoindre leur équipe semblent mieux nouer des liens avec ce corps professionnel.

• Les référentiels pour évaluer les situations « prémesure » ou durant la mesure

Plusieurs référentiels d'évaluation prémesure sont actuellement disponibles. Citons les deux principaux : le référentiel Alfoldi et le référentiel CREAI Rhône-Alpes. Ils ont été présentés lors d'une journée ONED à Lyon le 15 mai 2012. L'ONED a également soutenu le second dans le cadre d'une démarche d'évaluation scientifique. Ces référentiels permettent, non pas d'adopter une grille de lecture commune qui imposerait de classifier et de normer les situations, mais d'adopter une culture commune - notamment quant à la définition de certains termes - et surtout un questionnement commun.

Par exemple, les situations de violences conjugales, puisqu'elles permettent de repérer les situations de (risque de) danger pour l'enfant sont systématiquement abordées. De même, les aspects sanitaires font l'objet d'une attention particulière car la situation de santé est un indicateur qui permet de repérer les situations de (risque de) danger et surtout d'engager le dialogue avec l'enfant et la famille.



Ainsi, à l'ONED, nous récoltons toutes sortes de données chiffrées et nous élaborons un dispositif de remontée des données exhaustif et longitudinal. Pour nous, le chiffre est essentiel puisqu'il est un indicateur. Avec ces indicateurs, nous pouvons alors mieux évaluer les dispositifs qui permettent de protéger l'ensemble des mineurs, en danger ou en risque de danger. Parmi nos missions, nous analysons ces dispositifs et en assurons la diffusion sur l'ensemble du territoire.